



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 24  
    dont 7 pouvoirs

**VOTE : délibération adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

INTERCOMMUNALITÉ  
Communauté  
d'Agglomération du  
Bassin de Brive (CABB)

Entretien des chemins de  
randonnée

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission  
en préfecture : 01/12/2025

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

**PRESENTS :**

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

**EXCUSES :**

André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAUX.

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L.2226-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article n° 66 ;

Vu la délibération n° 2025.064 du 25 septembre 2025 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 juin 2025 évaluant le montant des charges liées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et à la restitution ou au transfert des sentiers de randonnée ;

Vu le projet de convention portant entretien des chemins de randonnée ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma directeur de randonnée engagé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sur l'ensemble de l'agglomération, la question de l'entretien des chemins se pose ;

Considérant que l'entretien de ces derniers peut être assuré soit directement par l'agglomération, soit par les communes dans le cadre d'une convention d'entretien des chemins de randonnée fixant les modalités techniques et financières ;

Considérant que ce document prévoit que la commune facture cette prestation à hauteur de 80% du montant de l'Attribution de Compensation en mai avec un solde en décembre ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE le projet de convention avec l'Agglo de Brive pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, tel qu'annexé à la présente.**

**Délibération n°  
2025.074**

Séance du 27/11/2025  
N° ordre : 02

Suite n° 1

- **AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 novembre 2025,

Le Maire,  
  
Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission en préfecture : 01/12/2025